

Compte rendu de séance

Séance du 7 Juin 2024

L' an 2024 et le 7 Juin à 19 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, Mme BERLAND Annick, M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, M. GODARD Laurent, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, Mme VILLEDIEU Béatrice

Absent (e,s) ayant donné procuration : Mme HERSANT Jocelyne à Mme BERLAND Annick, Mme LEBRET Dominique à Mr. CHERDLE Maxime,

M. WEBER Jean-Luc à M. FERRAND Romain

Absent (s) M. COLLET Sylvain, Mme COAT Virginie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 28/05/2024

Date d'affichage : 28/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 13/06/2024

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. FERRAND Romain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Subvention aux associations communales - 2024 - 67

Subvention aux associations communales - 2024 - 68

Subvention aux associations diverses - 2024 - 69

Subvention exceptionnelle pour un projet de classe bleue - 2024 - 70

Modification des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France portant sur la nouvelle adresse du siège - 2024 - 71

Emploi saisonnier - 2024 - 72

Subvention aux associations communales réf : 2024 - 67

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions qui seront octroyées aux associations communales pour l'année 2024 comme suit :

Association Amicale de Tir de Chaudon	300 €
OCCE Coopérative Scolaire Boissy-Chaudon	500 €
Association "Les Récrés Boissy-Chaudon"	300 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention aux associations communales : réf : 2024 - 68

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions qui seront octroyées aux Associations communales pour l'année 2024.

Mesdames BERLAND Annick et PHILIPPE Marie-Line ne participent pas au vote.

Comité des Fêtes de Chaudon	2000 €
Comité d'Entraide de Chaudon :	4000 €
Chaudon Loisirs Séniors	500 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention aux associations diverses : réf : 2024 - 69

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de dresser la liste des associations et déterminer le montant de la subvention qui leur sera octroyée pour l'année 2024. Mmes LAUGERAY Guilaine et BESNARD Régine ne participant pas au vote.

Association Paralysés de France	50 €
Ass. Action Educ. Tribunal pour enfants	60 €
Ligue contre le cancer	50 €
Prévention routière	50 €
Assoc. Valentin Haüy	50 €
Assoc. Don du Sang	50 €
Assoc. AFM	50 €
ESN Entente Sport. Nogent le Roi	1100 €
S.P.D.A.	160 €
Assoc.Sportive Villemeux sur Eure	350 €
Assoc. Tennis Villemeux sur Eure	100 €
ADMR	400 €
Assoc.Gym Volontaire Nogent le Roi	80 €
Maison du Tourisme Nogent le Roi	100 €
Banque Alimentaire	80 €
Bibliothèque Villemeux sur Eure	100 €
Club 3ème âge Villemeux sur Eure	50 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Secours Populaire	350 €
Secours Catholique	300 €
Association Confiance	50 €
NAFSEP Sclérosés en plaque	50 €
Le Compa	50 €
Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté	160 €
Les Blouses Roses	50 €
APADVOR	60 €
Maison du Diabète	50 €
Flora Gallica	80 €
UDTL Dreux	80 €
Assoc. St Evroult Terre d'Histoire	300 €
Bibliothèque de Nogent le Roi	100 €
Assoc. Comité de Jumelage	1000 €
Association Musique et danse Nogent le Roi	100 €
Nogent'ternet	50 €
Assoc. Tiers Lieu Nogent le Roi	50 €

Subvention exceptionnelle pour un projet de classe bleue : réf : 2024 - 70

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil Municipal le projet de classe bleue au centre aquatique Agglocéane de Vernouillet pour les élèves de CP de l'école primaire de Chaudon.

Il est sollicité une participation aux communes du regroupement pédagogique.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 553. 12 € afin d'aider au financement de ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le versement de 1 553. 12 € comme participation aux frais.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France portant sur la nouvelle adresse du siège : réf : 2024 - 71

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France a acquis et aménagé un bâtiment situé au 22 rue de Savonnière à Epernon afin d'y aménager des bureaux, des espaces d'accueil ainsi qu'une salle adaptée pour recevoir les réunions de son Assemblée délibérante.

Ce bâtiment administratif est destiné à devenir le nouveau siège statutaire de la Communauté de communes en lieu et place du siège actuel 6 place Aristide Briand à Epernon.

Il est nécessaire à cet effet de modifier les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a, par délibération 2024-03-05 en date du 21 mars 2024, approuvé à l'unanimité cette modification des statuts de l'établissement et décidé de retenir la rédaction suivante au 3° de ce document : "La Communauté de communes a son siège au 22 rue de Savonnière 28230 EPERNON" en lieu et place de "La Communauté de communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 EPERNON".

En vertu des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, cette délibération a été notifiée à la Commune et cette dernière dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur la modification des statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification prise par la Communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses membres avec les conditions de majorité suivantes : les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population de l'établissement ou l'inverse.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 modifié portant sur la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2020254-0001 du 10 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2022091-0001 du 1er avril 2022 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2023180-0001 du 29 juin 2023 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant l'acquisition et l'aménagement par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, de locaux sis 22 rue de Savonnière 28230 à EPERNON, en vue d'y créer des bureaux et des espaces de réunions adaptés aux besoins de l'EPCI,

Considérant qu'il convient de transférer le siège de la communauté de communes à cette nouvelle adresse et modifier en ce sens les statuts,

Approuve la modification du 3° des statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France en retenant la rédaction suivante : "La Communauté de communes a son siège au 22 rue de Savonnière 28230 EPERNON" en lieu et place de "La Communauté de communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 EPERNON".

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Emploi saisonnier : réf : 2024 - 72

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 5 avril 2024 concernant le recrutement d'un agent saisonnier pour suppléer aux travaux des espaces verts, vue la charge de travail, il est nécessaire de recruter un agent sur une période plus large, à compter du 10 juin 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour la période du 10 juin au 30 septembre 2024.

Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice Brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Elections : Les Elections Européennes se déroulent le 9 juin, l'ouverture des bureaux de vote se fait à 8 h 00 et ferme à 18 h 00.

Questions diverses :

14 juillet : Le repas sera le midi et le traiteur sera Mr Gloux, pour les personnes de moins de 16 ans et plus de 65 ans, le repas sera gratuit. Pour les autres personnes (de 16 à 64 ans) sera de 5 € et de 12 € pour les personnes hors de la commune.

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 13/06/2024
Le Maire
Dominique MAILLARD